

APPROCHE D'AFFAIRES	1
POLITIQUE FINANCIERE	3
OBJECTIFS PAR DOMAINE D'INTERVENTION	7
ARTS D'INTERPRETATION	
ARTS VISUELS	
CINEMA ET TELEVISION	
DISQUE	
LIVRE	
MEDIAS ECRITS	
METIERS D'ART	
PATRIMOINE IMMOBILIER	
MULTIMEDIA	
RADIO, TELEDIFFUSION ET TELEDISTRIBUTION	
PRESENTATION D'UNE DEMANDE	10
AUTRES FINANCEMENTS DISPONIBLES	10
AUTRES FORMES DE SOUTIEN	11

APPROCHE D'AFFAIRES

En matière de financement des entreprises, l'intervention de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) s'effectue dans les différents domaines du secteur de la culture et des communications. Le niveau de financement autorisé vise à répondre à l'ensemble des besoins financiers de l'entreprise, en complémentarité avec d'autres partenaires financiers, afin de créer des liens d'affaires à long terme entre les entreprises culturelles et les milieux financiers.

Plus spécifiquement, l'intervention de la SODEC auprès des entreprises a pour but de :

- soutenir le développement de l'ensemble de leurs activités;
- permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion;
- assurer leur pérennité;
- renforcer et maintenir la propriété québécoise.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIBILITE

Quel que soit le domaine d'intervention, une entreprise qui désire obtenir un financement de la SODEC doit répondre en premier lieu aux conditions générales suivantes :

- être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, à l'exception des entreprises individuelles qui ne sont pas admissibles sauf dans le domaine des métiers d'art ;
- avoir son siège au Québec et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes domiciliées au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- être en opération depuis au moins un an ou œuvrer dans des créneaux nouveaux et sans concurrence;
- assumer un risque financier dans les opérations qui font l'objet d'une demande de financement;
- posséder les ressources humaines et financières nécessaires pour respecter toutes ses obligations financières, notamment le remboursement du prêt demandé, selon les conditions déterminées par la SODEC.

Analyse de la demande

L'entreprise qui désire obtenir un financement de la SODEC doit déposer un plan d'affaires.

Ainsi, lors d'un premier contact, l'analyste financier transmet au promoteur les objectifs et les exigences de la Société en précisant les différents renseignements et documents qui devront être déposés.

Les principaux éléments d'analyse d'une demande de financement sont :

Éléments d'ordre financier

- compétence de la direction;
- rentabilité passée et future;
- capitalisation et mise de fonds;
- participation des actionnaires à l'administration et qualité de la relève;
- efficacité des systèmes de production, de contrôle et de mise en marché;
- capacité de l'entreprise d'honorer ses contrats;
- niveau de risque du financement.

Éléments d'ordre industriel

- perspective de croissance dans le marché visé;
- positionnement de l'entreprise (actuel et suite au projet) face à ses concurrents sur le marché domestique ou sur les marchés étrangers;

Sont exclues les entreprises offrant du loisir culturel, des services conseils et celles qui sont créées aux fins de gestion des activités professionnelles de l'artiste (compte d'auteur), sauf dans le domaine des métiers d'art.

Éléments d'ordre institutionnel

- objectifs d'intervention pour chaque type de financement;
- maintien d'un équilibre du risque dans l'ensemble du portefeuille de la SODEC;
- prescription de certains correctifs d'ordre administratif lorsque des faiblesses manifestes se dégagent de l'examen des dossiers, de façon à toujours maximiser les chances de succès des projets de développement des entreprises soutenues financièrement.

Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC. L'analyste dépose un avis à un comité de crédit, lequel comité recommande le financement au président à des fins d'autorisation. Tout avis positif transmis à l'entreprise préalablement à la signature du président ne constitue en rien un engagement de la SODEC.

POLITIQUE FINANCIERE

Outils financiers

La SODEC utilise les outils financiers généralement offerts par les institutions financières, soit :

- le prêt à terme;
- le crédit renouvelable;
- la garantie de prêt;
- et, exceptionnellement, l'investissement au projet et le capital-actions.

Les financements sont majoritairement offerts à taux variables. Cependant, à sa convenance, la SODEC pourra offrir des financements à taux fixes.

L'investissement au projet est utilisé exceptionnellement et sur autorisation d'un comité composé du président et de deux membres du conseil d'administration.

Le capital-actions est également utilisé exceptionnellement dans des projets majeurs ayant un impact déterminant sur un secteur culturel donné. Ce type de financement est sujet à une autorisation du Conseil des ministres. La SODEC joue alors un rôle proactif dans le développement du projet mais constitue une source de financement de dernier recours. La SODEC privilégiera orienter les projets à la Financière des entreprises culturelles (FIDEC) et au Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC).

DESCRIPTION DES TYPES DE FINANCEMENT

Opérations conventionnelles

Les financements offerts dans cette catégorie visent à permettre aux entreprises de bénéficier de crédit en contrepartie des sûretés généralement non reconnues ou trop spécialisées pour les institutions financières traditionnelles. On y retrouve notamment les opérations de financement telles l'escompte de billetteries, de commandites, de subventions ou tout autre contrat et l'acquisition d'immobilisations ou de stock par l'entreprise.

Le taux d'intérêt pour cette catégorie est un taux préférentiel + une prime variant de 1 % à 6 % ou un taux fixe; selon le rendement recherché. Pour les fins des présentes, « **le taux préférentiel de SODEC** » signifie le taux d'intérêt annuel déterminé mensuellement par SODEC à partir de la moyenne des taux d'intérêt préférentiels exigés par les principales institutions financières sur les prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada.

Développement

Ce type de financement visant à soutenir le fonds de roulement de l'entreprise, permet de répondre à l'ensemble des besoins d'une entreprise en bonne santé financière pour la réalisation de ses différents projets d'expansion.

La commercialisation de produits sur de nouveaux marchés, le développement de nouveaux concepts ou de nouveaux produits, les initiatives d'exportation, l'ouverture de nouveaux points de vente, l'acquisition d'entreprises étrangères (en partie ou en totalité) permettant d'améliorer le positionnement québécois sur les marchés étrangers, sont des exemples de financements admissibles.

Les principales caractéristiques des entreprises qui désirent obtenir un financement pour un projet de développement sont :

- de connaître une phase de croissance;
- d'avoir un positionnement avantageux dans son secteur;
- d'être en bonne santé financière.

Le taux d'intérêt pour cette catégorie est un taux préférentiel + 2 % plus une prime au rendement ou un taux fixe; selon le rendement recherché.

La prime au rendement est en fonction de la nature et de l'ampleur financière du projet; il peut s'agir d'un projet en continuité des activités régulières ou d'un projet déterminant pour la viabilité de l'entreprise.

La SODEC peut accepter d'être rémunérée à un taux inférieur au risque réel encouru afin d'accorder les marges de manœuvre requises à l'entreprise pour la réalisation du projet; en contrepartie, la SODEC pourra réclamer une bonification de son rendement en fonction des résultats. Les formules de rendement utilisées seront variées et pourront comprendre : des primes calculées en fonction des revenus autogénérés, de la croissance des revenus, des redevances, d'options d'achat de capital-actions, etc.

Redressement

Ce type de financement sert à maintenir en opération une entreprise existante qui connaît des difficultés financières temporaires, et dont la disparition entraînerait des retombées négatives sur son secteur.

Tout investissement pour de nouvelles immobilisations ou visant l'expansion des opérations normales de l'entreprise, non essentiel à sa survie, ne pourra faire l'objet d'un financement dans cette catégorie.

Ainsi, le demandeur devra démontrer que le financement requis n'est pas disponible ailleurs à des conditions qui permettent la viabilité de l'entreprise, et que celle-ci sera potentiellement rentable à court terme.

Par ailleurs, l'entreprise devra satisfaire à certaines exigences minimales quant aux éléments d'analyse suivants :

Éléments d'ordre financier

- mise de fonds maximale;
- valeur du plan de redressement de l'entreprise.

Éléments d'ordre industriel

- état du marché, pour des produits ou services comparables, qui démontre une insuffisance de l'offre face à la demande, ainsi que des perspectives de croissance dudit marché;
- qualité du produit ou du service fondée sur sa valeur culturelle ou sur son exclusivité.

Enfin, toute décision favorable à l'octroi d'un financement dans cette catégorie sera subordonnée aux conditions suivantes :

- la sécurité optimale pour la SODEC de ses avances de fonds, et ce, moyennant les meilleures garanties que permettent les circonstances;
- le choix d'un instrument de soutien pouvant être aménagé de façon à faciliter l'opération de redressement de l'entreprise.

Les interventions autorisées en redressement font l'objet d'un financement au taux préférentiel + 2 % plus une prime de risque ou d'un taux fixe.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le rendement recherché est équivalent au taux préférentiel auquel s'ajoute un certain pourcentage minimum selon le type de financement et le risque associé au financement. Il peut se concrétiser sous forme de taux fixe également.

Le taux préférentiel de la SODEC est un taux qui varie mensuellement en fonction de la moyenne des taux préférentiels des principales banques.

Des honoraires d'engagement de 1,5 % du montant du financement s'appliqueront pour tout nouveau financement.

Des honoraires de renouvellement de 1 % du montant du financement s'appliqueront au renouvellement du financement.

Les honoraires légaux applicables à chaque dossier de financement sont établis conformément à la grille détaillée ci-après :

Prêt à terme ou crédit renouvelable	Honoraires et frais
▪ Dossier général (ouverture, correspondance, envois)	350\$
▪ Conventions et documents (à l'acte) :	
▪ Convention de prêt	350\$
▪ Hypothèque	350\$
▪ Avis	50\$
▪ Cession de rang	75\$
Garantie de prêt	
▪ Dossier général (ouverture, correspondance, envois)	350\$
▪ Conventions et documents (à l'acte) :	
▪ Convention de garantie de prêt client	250\$
▪ Convention de garantie de prêt institution financière	250\$
▪ Avis	50\$
Frais de publication au RDPRM par acte	50\$

De plus, pour toute révision de conventions ou documents de sûretés soumis par un tiers, des honoraires de 50 \$, à l'acte, s'appliqueront.

Par ailleurs, les frais et débours sont à la charge du client.

Lorsque le financement est consenti sous forme de garantie de prêt, la rémunération exigée prend la forme d'honoraires de garantie qui sont au minimum de 1 %.

En outre, dans les dossiers de garantie de prêt, il est possible que l'institution financière prêteuse offre à l'entreprise un prêt à taux fixe pour toute la durée du financement. Ce taux est alors considéré comme préférentiel aux fins du calcul du rendement exigé par la SODEC.

Les honoraires de garantie sont payables pour une période minimale de six mois. Lorsque la durée du financement est supérieure à six mois et inférieure à un an, les honoraires sont calculés selon la durée du financement. Lorsque la durée du

financement excède un an, les honoraires sont calculés et facturés sur une base annuelle. Les honoraires sont calculés sur le solde moyen du financement et sont non remboursables.

L'échéancier de remboursement est évalué en respectant la capacité de l'entreprise. Ainsi, un calendrier de remboursement peut prévoir un report de paiement de capital pour une certaine période.

Lorsque le financement consenti est de 500 000 \$ et plus, l'entreprise devra fournir des états financiers «vérifiés». Pour tout financement inférieur à 500 000 \$, des états financiers de type «mission d'examen» sont requis. Cependant, en tout temps, à sa convenance, la SODEC peut exiger des états financiers de type «vérifiés».

Le capital est remboursable en tout temps et sans pénalité sauf si le remboursement provient de fonds empruntés. Dans un tel cas, une pénalité pourra s'appliquer.

La SODEC dispose d'un service de paiement préautorisé afin de faciliter les remboursements de prêts. Ce mode de remboursement est obligatoire pour les prêts à terme.

Grille tarifaire

Les conditions de financement sont déterminées en fonction du type d'intervention et du risque qui y est associé, comme présenté dans la grille tarifaire suivante :

Types de financement	Opérations conventionnelles	Développement	Redressement
Taux d'intérêt	taux préférentiel + 1 % à 6 % ou taux fixe	taux préférentiel + 2 % + une prime de rendement ou taux fixe	taux préférentiel + 2 % + une prime de risque ou taux fixe
Dans le cas d'une «garantie de prêt», les honoraires de garantie sont au minimum de 1%.			
Sûretés	toutes les sûretés appropriées	avec ou sans sûretés	toutes les sûretés appropriées
Honoraires d'engagement	Des honoraires d'engagement de 1,5 % du montant du financement s'appliqueront lors d'un nouveau financement		
Honoraires de renouvellement	Des honoraires de 1 % du montant du financement s'appliqueront lors du renouvellement du financement		
États financiers vérifiés	Lorsque le financement total octroyé est de 500 000 \$ et plus. Cependant, en tout temps, la SODEC peut exiger des états financiers vérifiés.		
Caution corporative	100 % selon la structure corporative		
Caution personnelle	Minimum de 25 % du solde du financement. La SODEC se réserve le droit d'exiger plus ou moins selon l'évaluation du risque. Par ailleurs, les cautions doivent fournir leur bilan personnel		
Honoraires légaux	Voir tableau ci-dessus		

OBJECTIFS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

ARTS D'INTERPRETATION

Le théâtre, la chanson, l'humour, la danse, la musique spécialisée, les arts multidisciplinaires ainsi que les événements majeurs sont des activités admissibles. Le financement s'adresse aux entreprises des arts de la scène ainsi qu'aux entreprises gestionnaires d'équipements culturels.

Objectifs

- Soutenir les activités de production et de mise en marché des entreprises existantes (gérance et production) visant le développement de la carrière d'artistes québécois, et ce, sur tous les supports nécessaires (disque, vidéoclip, spectacle, etc.).
- Appuyer les entreprises existantes et les organismes professionnels dans leurs activités de production et de diffusion.
- Encourager la réalisation des activités des associations professionnelles ou des regroupements nationaux concourant au renforcement de leur secteur.
- Appuyer les initiatives d'exportation des produits québécois, particulièrement celles qui favorisent l'établissement de liens commerciaux permanents entre partenaires québécois et étrangers visant l'amélioration du positionnement des entreprises québécoises sur les marchés hors Québec.
- Participer au financement des équipements culturels dans la perspective d'un développement cohérent du secteur.
- Prendre part au développement de maisons de services techniques dont la raison d'être est directement reliée au secteur.

Exemples de financement

- Pont financier par l'escompte de subventions, de commandites, de billetteries ou tout autre type de contrat de même nature.
-
- Fonds de roulement pour des entreprises existantes qui assument un risque financier en investissant dans le développement de la carrière d'artistes professionnels tant sur le marché local que sur les marchés hors Québec.
-
- Fonds de roulement pour les entreprises de services connexes existantes qui assument un risque financier en investissant dans le développement de nouveaux produits, dans des efforts de promotion ou des initiatives d'exportation.
- Acquisition d'immobilisations.

Ne sont pas admissibles à un financement

- Les entreprises dont les besoins de financement sont liés à la vente de spectacles au Québec (tourneurs).
- Les maisons de services techniques dont la raison d'être n'est pas directement reliée au domaine.

ARTS VISUELS

Objectifs

- Soutenir le développement des galeries privées reconnues pour la qualité de leurs activités de promotion et de diffusion d'œuvres d'artistes québécois, et ayant une rentabilité suffisante pour assurer leur pérennité.
- Appuyer les entreprises existantes reconnues pour la qualité de leurs activités de production ou de diffusion d'œuvres d'art d'artistes québécois, et ayant une rentabilité suffisante pour assurer leur pérennité.

Exemples de financement

- Pont financier par l'escompte de subventions ou de contrats.
- Fonds de roulement pour les galeries privées reconnues qui assument un risque financier en investissant dans le développement de la carrière d'artistes québécois, tant sur le marché local que sur les marchés hors Québec.
- Acquisition d'immobilisations.

CINEMA ET TELEVISION

Objectifs

- Encourager la production audiovisuelle indépendante en participant au financement d'entreprises de production, de distribution et de services techniques déjà existantes.
- Participer à la création (dans les régions insuffisamment desservies) et à la rénovation de salles de cinéma à propriété indépendante.
- Soutenir les distributeurs pour l'exportation de produits audiovisuels à l'extérieur du Québec en favorisant, notamment, l'établissement de liens d'affaires avec des partenaires étrangers.

Exemples de financement

- Pont financier par l'escompte de licences de diffusion ou de tout autre contrat de même nature.
- Fonds de roulement pour des entreprises de production existantes qui assument un risque financier en investissant dans le développement de produits.
- Fonds de roulement pour les entreprises de distribution existantes qui investissent dans la mise en marché de produits audiovisuels.
- Acquisition d'immobilisations.

DISQUE

Objectifs

- Participer au développement des entreprises de production de disques afin de leur permettre d'augmenter le volume, la qualité ainsi que la diversité de leur production.
- Assister les entreprises dans leurs efforts de promotion et de mise en marché.
- Appuyer les entreprises de mise en marché du disque québécois pour qu'elles soient plus compétitives tant au Québec qu'à l'étranger.
- Appuyer les entreprises de production de disques existantes dans leurs efforts de consolidation.

Exemples de financement

- Pont financier par l'escompte de contrats.
- Fonds de roulement pour les entreprises existantes qui assument un risque financier en investissant dans l'augmentation de leur capacité de production, dans l'ajout de nouveaux titres à leur catalogue, dans l'ouverture de nouveaux points de vente, dans des efforts de promotion ou des initiatives d'exportation.
- Acquisition d'immobilisations.

Ne sont pas admissibles à un financement

- Les studios d'enregistrement sonore.

LIVRE

Objectif

- Soutenir la vitalité de l'ensemble des activités du domaine (édition, distribution, diffusion et librairies) en participant au financement des entreprises existantes qui contribuent au développement de produits québécois d'édition.

Exemples de financement

- Fonds de roulement pour les maisons d'édition existantes (littéraire, scolaire, spécialisée, etc.) visant à soutenir leurs projets de développement et d'expansion sur le marché local ou international.
- Acquisition d'immobilisations.

MEDIAS ECRITS

Objectif

- Favoriser le développement des entreprises québécoises ayant au moins un an d'existence et dont le succès commercial des produits ayant un contenu culturel et rédactionnel significatif (magazines, périodiques, hebdos, etc.) est démontré.

METIERS D'ART

Objectifs

- Favoriser le développement des entreprises des métiers d'art en offrant du financement pour les activités de production et de commercialisation des entreprises ou des artisans ayant au moins une année d'opérations commerciales et démontrant une capacité de remboursement.
- Appuyer les nouveaux moyens de production et de mise en marché des produits des métiers d'art qui visent une action structurante pour le domaine.

Exemples de financement

- Pont financier par l'escompte de subventions ou de contrats.
- Fonds de roulement pour les entreprises de métiers d'art qui assument un risque financier en investissant dans l'augmentation de leur capacité de production, dans le développement de nouvelles lignes de produits, dans des efforts de promotion ou des initiatives d'exportation.
- Acquisition d'immobilisations.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Objectifs

- Participer au financement de projets de recyclage d'immeubles mis de l'avant par l'entreprise privée et contribuant à la revitalisation d'un arrondissement historique et à la mise en valeur du patrimoine immobilier.

MULTIMEDIA

Objectifs

- Soutenir la diversification des entreprises de contenu culturel dans le développement et la commercialisation de produits multimédias (édition ou coédition).
- Appuyer les efforts de développement et de mise en marché des éditeurs de titres multimédias dont les produits ont démontré un potentiel commercial.

Exemple de financement

- Fonds de roulement pour les entreprises qui assument un risque financier en investissant dans le développement, la commercialisation ou la distribution de produits multimédias.

Restriction

- Les produits multimédias destinés aux fins propres d'une entreprise sont admissibles dans le cadre d'un financement corporatif à une entreprise relevant des domaines de responsabilité de la SODEC.

N'est pas admissible à un financement

- Toute entreprise dont l'activité principale n'est pas associée à l'édition de produits multimédias ou aux champs d'intervention de la SODEC.

RADIO, TELEDIFFUSION ET TELEDISTRIBUTION

Objectifs

- Favoriser la création ou le développement d'entreprises désirant augmenter l'offre de services ou intégrer de nouvelles technologies.

- Participer à la mise en place de canaux œuvrant dans des créneaux nouveaux, en accord avec les politiques gouvernementales.

DATE D'INSCRIPTION

Les demandes de financement peuvent être déposées en tout temps.

LIEU D'INSCRIPTION

Direction générale du financement
SODEC
215, rue Saint-Jacques, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : (514) 841-2200; sans frais : 1 800 363-0401
Télécopieur : (514) 873-4388
www.sodec.gouv.qc.ca

PRESENTATION D'UNE DEMANDE

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises avec lesquelles elle fait affaire. Aussi, l'entreprise qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information nécessaires à l'ouverture de ce dossier. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée.

Le dossier maître — entreprise comprend :

Description de l'entreprise

- historique de l'entreprise;
- description des activités et des principales réalisations;
- copie des documents constitutifs (statuts, déclaration d'immatriculation, convention de société, convention d'actionnaires);
- liste des administrateurs et des officiers et curriculum vitæ;
- composition du conseil d'administration;
- organigramme de l'entreprise et des entreprises reliées, si pertinent, avec précisions sur l'actionariat.

Information financière

- états financiers de l'entreprise (bilan, état des résultats) — dûment approuvés et signés par les administrateurs — et des entreprises reliées, si applicable;
- prévisions financières détaillées pour un exercice;
- les transactions entre entreprises liées doivent être communiquées à la SODEC et divulguées aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus.

En outre, la présentation d'une demande de financement doit comprendre :

- plan d'affaires;
- montant demandé et objet de la demande ;
- formulaire d'accord de débits préautorisés, s'il y a lieu.

AUTRES FINANCEMENTS DISPONIBLES

De plus, la SODEC offre le financement intérimaire des crédits d'impôt remboursables relativement à des dépenses de main-d'œuvre admissibles.

Ce type de financement est octroyé sous forme de garantie de prêt, et exceptionnellement sous forme de prêt, lorsqu'une entreprise a obtenu une décision préalable pour les programmes de production cinématographique et télévisuelle québécoise, de production d'enregistrements sonores et pour l'édition de livres ou a déposé une demande de certification pour la production de spectacles musicaux.

Pour renseignements additionnels, vous pouvez nous contacter ou consulter notre site Internet à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.

AUTRES FORMES DE SOUTIEN

À titre d'information, les entreprises peuvent avoir accès à des programmes de soutien dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée et des métiers d'art, auxquels s'ajoute le programme Sodexport pour les activités à l'exportation.

Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.